

pas l'une des langues officielles de l'ONU, le correspondant national pourrait souhaiter faire traduire les résumés dans la langue locale. Si cette tâche supplémentaire était assumée par les correspondants nationaux, le volume global de travail qui leur incomberait serait évidemment tel que les répercussions sur le plan de l'organisation comme sur le plan financier en seraient considérables.

27. Il faut enfin se demander si la Commission devrait s'employer plus directement à veiller à l'interprétation uniforme des textes qu'elle a élaborés. Compte tenu de l'examen détaillé des diverses possibilités auquel il était procédé dans la note antérieure et des conclusions qui y étaient suggérées (A/CN.9/267, par. 10 à 15), on peut faire la recommandation suivante : la Commission pourrait prier le secrétariat de suivre les décisions judiciaires et arbitrales ayant trait à l'interprétation des textes de la CNUDCI et rendre compte à la Commission de la façon dont ces textes ont été interprétés, lorsque les circonstances le justifient. En faisant ressortir les divergences qui surgiraient dans l'interprétation des textes ainsi que toute lacune que feraient apparaître leurs dispositions, la publication des rapports pourrait elle-même favoriser l'interprétation uniforme des textes. En outre, la Commission pourrait, eu

égard à ces rapports, envisager les mesures à prendre face à ces interprétations divergentes ou à ces lacunes.

#### IV. Conclusion

28. La Convention sur les ventes étant entrée en vigueur et la Convention sur la prescription devant, ainsi que le Protocole qui la modifie, entrer en vigueur le 1er août 1988, la Commission souhaitera peut-être mettre en place un dispositif de rassemblement et de diffusion des décisions judiciaires et arbitrales interprétant ces instruments et éventuellement d'autres textes juridiques de la CNUDCI. La Commission souhaitera peut-être décider que l'organisme central chargé de rassembler les décisions devrait être son secrétariat, que cette tâche devrait s'effectuer avec l'aide des Etats parties aux conventions et des correspondants nationaux de ces Etats et que les résumés des décisions devraient être établis et distribués en tant que documents ordinaires de la Commission. La Commission souhaitera peut-être aussi prier le secrétariat de faire le nécessaire pour que le texte intégral des décisions soit conservé en un seul et même endroit et mis à la disposition de tout intéressé.

#### D. Activités entreprises par le Secrétariat pour assurer la diffusion et la promotion du *Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles* : note du Secrétariat (A/CN.9/310) [Original : anglais]

##### INTRODUCTION

1. Lorsqu'elle a adopté le Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, à sa vingtième session (1987), la Commission a prié le Secrétaire général "de prendre des mesures efficaces pour assurer une diffusion et une promotion du Guide juridique aussi larges que possible" (A/42/17, par. 315)<sup>1</sup>. Plus précisément, la Commission a instamment prié le secrétariat de faire en sorte que le Guide juridique soit publié sans retard dans toutes les langues, de veiller à ce qu'il soit distribué aux hauts fonctionnaires, aux bibliothèques et aux organismes commerciaux intéressés dans le monde entier et d'en assurer la promotion (A/42/17, par. 313). Lorsqu'elle a examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session, l'Assemblée générale a recommandé que tous les efforts soient faits pour faire connaître et diffuser le Guide juridique dans le monde entier (résolution 42/152 de l'Assemblée générale, datée du 7 décembre 1987, par. 8).

2. Le présent document décrit les mesures qui ont été prises, ou qui sont envisagées, par le secrétariat de la

CNUDCI. Les mesures ayant pour objet de faire connaître le Guide juridique et d'en promouvoir l'utilisation doivent être prises alors que le secrétariat de la CNUDCI ne dispose que de ressources humaines et financières limitées (voir A/CN.9/305, par. 49 et 50, et A/CN.9/311). Les autres services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé ou participeront à la publication et à la promotion du Guide juridique sont dans une situation semblable, car ils connaissent eux aussi une pénurie de ressources du fait de la crise financière de l'Organisation. Dans les limites des ressources dont il dispose, le secrétariat de la CNUDCI s'efforce d'obtenir le maximum de résultats dans le cadre de ses activités de promotion.

3. Lors de l'examen de la question de la promotion du Guide juridique, à sa vingtième session, la Commission a estimé que les gouvernements, notamment ceux des Etats membres de la Commission, devraient également prendre des mesures (A/42/17, par. 313). Les gouvernements pourraient, par exemple, porter le Guide juridique à l'attention des fonctionnaires, des ministères et services gouvernementaux et des entreprises publiques qui participent à l'élaboration de contrats internationaux pour la construction d'installations industrielles, ainsi que d'autres milieux intéressés (sociétés ou entreprises, juristes, ingénieurs, associations et bibliothèques commerciales). Les gouvernements voudront peut-être même envisager de publier un avis relatif au Guide juridique de la CNUDCI dans leur journal officiel.

<sup>1</sup>Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingtième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17).

### I. Publication du Guide juridique de la CNUDCI

4. La version anglaise du Guide juridique a été publiée à Vienne le 5 février 1988. La version chinoise devrait l'être à la fin du mois de mars 1988 et la version espagnole à la fin du mois d'avril. Les autres versions (arabe, français et russe) sont en cours d'élaboration et seront publiées en temps voulu.

### II. Diffusion du Guide juridique de la CNUDCI

5. Des exemplaires du Guide juridique sont distribués dans le monde entier, comme l'ensemble des documents et publications de la CNUDCI, aux destinataires suivants : toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Vienne (ou accréditées à Vienne) et, par leur intermédiaire, les ministères intéressés; 30 institutions spécialisées des Nations Unies, 25 organisations intergouvernementales; 350 organisations internationales non gouvernementales; 65 centres d'information des Nations Unies et 320 bibliothèques depositaires des documents des Nations Unies dans le monde entier.

6. En outre, des exemplaires du Guide juridique sont envoyés à quelque 400 destinataires figurant dans le fichier d'adresses établi et géré par le secrétariat de la CNUDCI. Il s'agit notamment de professeurs de droit et de sciences commerciales; de praticiens du droit; de hauts fonctionnaires de gouvernements et d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales; de consultants; d'associations du barreau et de chambres de commerce et autres associations commerciales.

7. Le secrétariat de la CNUDCI envoie des exemplaires du Guide juridique à tous les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement industriel (PNUI) et aux conseillers régionaux pour les marchés de la Banque mondiale. Le secrétariat distribuera également le Guide juridique aux fonctionnaires intéressés des organes du système des Nations Unies actifs dans les domaines de l'industrialisation et du développement économique, notamment ceux qui participent à des projets de construction d'installations dans les pays en développement. Ces destinataires seront priés de porter le Guide juridique à l'attention des personnes et milieux intéressés, dans leur domaine de compétences.

### III. Disponibilité du Guide juridique de la CNUDCI en tant que publication destinée à la vente

8. Le Guide juridique de la CNUDCI est une publication des Nations Unies destinée à la vente. On peut le commander à l'Organisation, à l'une des adresses données ci-dessous, en mentionnant le numéro de vente approprié. Pour la version anglaise, ce numéro est E.87.V.10; pour les autres versions, la lettre E est remplacée par les lettres suivantes : arabe, A; chinois, C; français, F; russe, R; espagnol, S. Il convient en outre de mentionner la cote du document A/CN.9/SER.B/2. Les lecteurs d'Europe, d'Afrique et d'Asie du Nord adresseront leur commande aux Publi-

cations des Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211, Genève 10 (Suisse); les lecteurs de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, et de l'Asie du Sud et du Pacifique adresseront leur commande aux Publications des Nations Unies, Bureau DC 2-0853, Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, New York 10017 (Etats-Unis d'Amérique).

9. Le Guide juridique de la CNUDCI pourra également être obtenu dans 110 librairies et centres de distribution du monde entier qui sont depositaires réguliers des publications des Nations Unies. Le prix du Guide juridique est de 42 dollars des Etats-Unis, ou un montant équivalent dans d'autres monnaies.

### IV. Publicité et promotion du Guide juridique de la CNUDCI

10. Le Guide juridique figurera dans les catalogues des publications des Nations Unies, qui sont publiés chaque année par la Section des ventes de l'Organisation. En outre, la Section des ventes de Genève donnera des renseignements sur le Guide juridique dans des envois spéciaux destinés à des publics particuliers : juristes, ingénieurs, sociétés et entreprises dans les domaines du commerce et des contrats internationaux et professeurs de droit, d'ingénierie et de construction. Le Groupe des publications fera également en sorte que des exemplaires du Guide juridique soient distribués à des spécialistes qui en feront la critique dans des revues appropriées.

11. Le secrétariat de la CNUDCI a établi un fascicule d'information sur le Guide juridique qui sera distribué aux participants à des réunions appropriées, par exemple des séminaires sur le droit de la construction, et à divers bénéficiaires, notamment des revues spécialisées dans les domaines du droit commercial international, du droit de la construction, de la construction et de l'ingénierie.

### V. Séminaires et colloques

12. Le secrétariat de la CNUDCI envisage de participer à des séminaires et colloques pour faire connaître le Guide juridique et en discuter la teneur, ou même d'organiser de tels séminaires et colloques. Il participera à des journées d'étude sur les contrats internationaux d'ingénierie, coparrainés par l'INGRE, entreprise yougoslave d'ingénierie et de construction et par l'Institut de la construction de l'Université de Zagreb, à Cavtat (Yougoslavie), du 25 au 27 avril 1988.

13. Le secrétariat de la CNUDCI organise, avec la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, un séminaire régional sur les textes de la CNUDCI et le droit commercial international, qui se tiendra au Lesotho en août 1988 (voir A/CN.9/305, par. 37 à 40 et A/CN.9/311, par. 28 à 31). Une partie du séminaire sera consacrée au Guide juridique de la CNUDCI.

14. Le secrétariat de la CNUDCI envisage d'organiser des séminaires sur le Guide juridique dans d'autres régions, notamment l'Asie et l'Amérique latine.